Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260921-2026_71-DE

DÉLIB. 2026-71

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre

Date de convocation
14.09.2026

Date d'affichage
14.09.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le lundi 21 septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT M. Gilles HENAFF - Mme Pascale PENVEN - Mme Gwenaëlle BRIGOT M. Luis FERNANDES - M. Gwendal BESSON SCARABIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Patricia MARTIN

Absents représentés :
M. Philippe MAUPIN représenté par M. Alain SAPIN
Mme Margaux LE FEVRE représentée par M. Matthieu BATHEDOU
M. Steeve PADIOLEAU représenté par M. Dominique PRIGENT

Madame Pascle PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'une parcelle communale

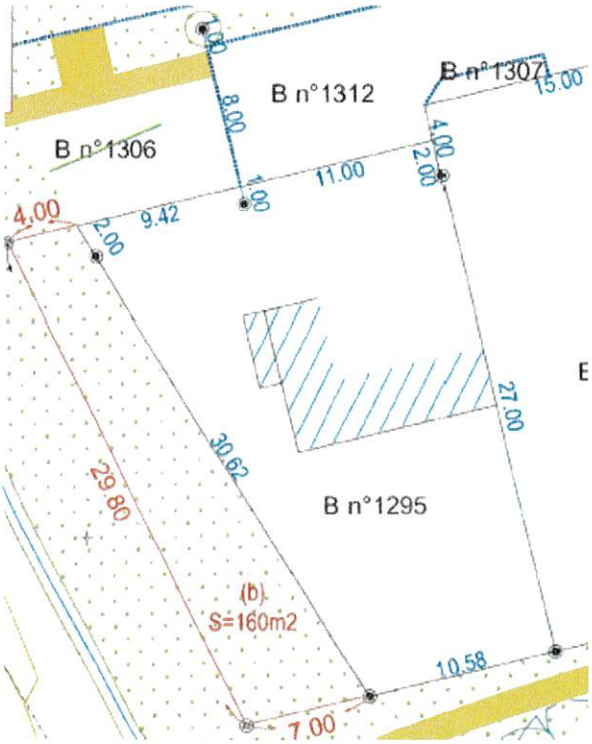
Monsieur le Maire informe l'assemblé délibérante que Mme RAULO avait sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie d'un terrain communal jouxtant sa propriété.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260921-2026_71-DE

Le cabinet A&T OUEST a été missionné. Un projet de division a été transmis. La partie cessible serait de 160m².

Ci-dessous le plan de division :



Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

D'APPROUVER *le plan de division présenté ci-dessus*
D'APPROUVER *la cession de la parcelle mentionnée ci-dessus pour une superficie de 160m²*
DE FIXER *le prix de vente à 58 € /m²*
DE DIRE *que les frais engagés par la commune pour la division, soit la somme de 1 716 € TTC seront remboursés par l'acquéreur*
DE DIRE *que la totalité des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur*
D'AUTORISER *Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce sujet*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2026